

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2016

L'an 2016 et le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : BAYON Hélène, CRUBLET Marie-Christine, DEREPPER Maëlle, DUFEU DIARD Hélène, DUPONT Vanessa, GILBERT Marie-Line, LEMERCIER Alexandra, PORIEL Isabelle, MM : BICHET Gérard, BLOT Frédéric, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, CATHELIN Philippe, CORBEL Jean-Yves, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, MARZIN Gilles, PASQUET Olivier, SABIN Mickaël.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRUNEAU Monique à M. CAILLEAU Claude, SALMON Aurore à Mme PORIEL Isabelle, MM : BASLÉ Denis à M. BICHET Gérard, DODARD Christophe à M. PASQUET Olivier.
Absent(s) : Mmes : HURIAU-FADIER Angélique, SOCKATH Monique, M. LAMY Serge.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 06/09/2016

Date d'affichage : 06/09/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 14/09/2016

Et publication ou notification

Du : 14/09/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUPONT Vanessa

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2016-095 - Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2016.

2016-096 - Eau potable (distribution) - Délégation de service public en affermage - Rapport annuel technique et financier du délégataire pour l'année 2015.

2016-097 - Eau potable (distribution) Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg à compter du 1er janvier 2017.

2016-098 - Cession d'un délaissé de voirie au lieu dit "La Dolerie" (Régularisation).

2016-099 - Redevance d'Occupation du Domaine Public à verser par GRDF en 2016.

2016-100 - Tarifs de la saison culturelle du Plessis-Sévigé - Convention de partenariat avec le CNAS.

2016-101 - Fête de la Bretagne 2017 - Demande de subvention au Conseil Régional.

2016-102 - Budget principal - Animation d'évènements festifs organisés par la commune.

2016-103 - Budget principal - Demandes d'admissions en non valeur.

2016-104 - Budget principal - Décision modificative n°2.

2016-105 - Projet de création d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles) mutualisé.

2016 – 106 – Délibération ajournée.

2016-107 - Convention avec Vitré à l'ALSH -

Réf : 2016-095 - Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 juin 2016

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-096 - Eau potable (distribution) - Délégation de service public en affermage - Rapport annuel technique et financier du délégataire pour l'année 2015.

La commune a délégué son service public de la distribution de l'eau potable en signant avec Veolia (anciennement Compagnie Générale des Eaux) un contrat de DSP en affermage (délégation limitée à l'exploitation) avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 12 ans. Ce contrat arrive donc à échéance le 31 décembre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités locales, le contrat d'affermage prévoit que le fermier "produira chaque année un compte rendu technique et financier".

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel technique et financier du délégataire pour l'année 2015, joint en annexe.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-097 - Eau potable (distribution) Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg à compter du 1er janvier 2017.

La commune a délégué son service public de la distribution de l'eau potable en signant avec Veolia (anciennement Compagnie Générale des Eaux) un contrat de délégation de service public en affermage (délégation limitée à l'exploitation) avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 12 ans. Ce contrat arrive donc à échéance le 31 décembre 2016.

Une analyse des possibilités s'offrant à la commune a été menée en examinant successivement toutes les hypothèses suivantes : nouvelle délégation de service public, prorogation d'un an du contrat arrivant à échéance, reprise en régie directe ou demande d'adhésion au SIE de Chateaubourg.

La demande d'adhésion au SMG 35 apparaît comme étant la solution la plus adaptée et bénéfique pour Argentré du Plessis en raison :

- De l'impossibilité ou de l'inefficacité qui caractérisent les trois premières hypothèses ;
- Du contexte de la loi NOTRE, qui incite la commune à rejoindre une structure tout à la fois dédiée à l'alimentation en eau potable, disposant d'une plus grande surface financière et regroupant 22

communes pour une population desservie de près de 50 000 habitants en 2015, structure qui sera donc sera mieux à même de négocier le transfert de compétence prévu en 2020 qu'une commune isolée de notre dimension ;

- De l'avantage procuré aux usagers d'Argentré du Plessis qui bénéficieront de la même qualité d'eau mais à moindre coût, pour 9 abonnés sur 10.

A ce titre, il convient en effet de souligner qu'une comparaison tarifaire a été effectuée, mettant en évidence assez rapidement l'avantage financier qui résulterait de cette adhésion au syndicat pour les abonnés.

Il ressort principalement de cette comparaison que l'abonnement forfaitaire annuel (part fixe) passerait pour la totalité des abonnés de 79.74 € HT à 47.08 € HT (TVA à 5.5 % pour mémoire), soit une diminution de 32.66 € HT (- 41 %).

Cette baisse de la part fixe permettrait aux abonnés consommant moins de 130 m³, soit 90 % des abonnés, de bénéficier d'une réduction de leur facture d'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'adhésion au SIE de Châteaubourg à compter du 1^{er} janvier 2017, demande qui sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante du syndicat puis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-098 - Cession d'un délaissé de voirie au lieu dit "La Dolerie" (Régularisation).

Monsieur et Madame Jeanne REGNIER née JEULAND, avaient demandé à acquérir un délaissé de chemin près du lieu-dit « la Dolerie ». Après enquête publique, le Conseil Municipal, le 22 juin 2009, avait autorisé la vente d'un délaissé de chemin rural d'une surface de 505 m² au prix de 0.50 € le m² à Monsieur et Madame REGNIER, frais d'acte notarié et frais de géomètre à la charge des acquéreurs.

Or, cette vente n'a jamais pu aboutir jusqu'à ce jour, notamment en raison du décès de Mr REGNIER. Aujourd'hui, Mme REGNIER souhaite finaliser cette vente, ce qui nécessite une régularisation de la délibération précédente afin de mentionner qu'elle s'effectuera à son seul profit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la cession amiable à Mme Jeanne REGNIER née JEULAND d'un délaissé de voirie, pour une contenance de 505 m², conformément au plan de division ci-annexé, au prix de 0.50 € le m², les frais d'acte et de géomètre étant à sa charge ;
- **AUTORISE** Mr le Maire ou, en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer tous documents ou actes se rapportant à ce dossier.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-099 - Redevance d'Occupation du Domaine Public à verser par GRDF en 2016.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz :

"La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution

de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$ROPDP = 0,35 \times L$$

Dans cette formule, « *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations soumises à redevance.

Il est proposé de fixer le montant de cette redevance au plafond de 0.35 €/mètre de canalisation.

Pour l'année 2016, la longueur L à prendre en compte (canalisations mises en gaz en 2015), communiquée par GRDF pour le calcul, est de 73 m, ce qui fixe le montant de la ROPDP à : $0.35 \times 73 = 26 \text{ €}$.

Pour information, GRDF doit également verser une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les canalisations existantes, soit pour 2016, 621 € pour 12 428 m. Cette redevance n'est pas soumise à délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

– **FIXE la ROPDP à réclamer à GRDF au plafond, soit :**

$$ROPDP \text{ 2016} = 0.35 \text{ €} \times 73 \text{ m} = \mathbf{26 \text{ €}}$$

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-100 - Tarifs de la saison culturelle du Plessis-Sévigné - Convention de partenariat avec le CNAS.

Suite à la délibération 2016-089 portant sur les tarifs de billetterie pour la salle de spectacle du « Plessis Sévigné », la catégorie « -20 % » est désormais applicable aux bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Afin de permettre l'application effective de ce tarif préférentiel, une convention de partenariat doit être signée avec le CNAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de convention tarifaire avec le CNAS et autoriser M. le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-101 - Fête de la Bretagne 2017 - Demande de subvention au Conseil Régional

Dans le cadre de la préparation de la Fête de la Bretagne qui se déroulera du 13 au 21 mai 2017, la municipalité souhaite renouveler sa participation à cette nouvelle édition.

Afin de mettre davantage en valeur l'attachement de notre commune au patrimoine breton et à sa culture, la mairie coordonnera l'évènement et apportera son soutien, dans la mesure de ses moyens, à tous les partenaires mobilisés.

Il convient donc que la commune réponde à l'appel à projets lancé par le conseil Régional pour solliciter une subvention qui permettra de mettre en œuvre ce projet dans les meilleures conditions. La région soutient ainsi les

initiatives festives représentatives de la Bretagne et constituant une vitrine qualitative de ses talents, sous réserve que le projet respecte les valeurs suivantes :

- Le caractère festif et/ou convivial,
- La valorisation des singularités de la Bretagne, à travers sa vitalité associative et son patrimoine matériel et immatériel,
- L'ouverture au grand public,
- La modicité des tarifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets lancé pour l'édition 2017 de la Fête de la Bretagne.

Main levée (pour : 20 contre : 0 abstentions : 4)

Réf : 2016-102 - Budget principal - Animation d'évènements festifs organisés par la commune.

Dans la continuité de l'animation proposée lors du forum des associations de septembre 2015, la municipalité souhaite faire appel aux services d'un animateur dans le cadre d'évènements festifs organisés par la commune tels que :

- Le forum des associations,
- La soirée de récompense des sportifs et des associations,
- Ou d'autres animations communales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents ;

- **FIXE** à 50€ brut la vacation forfaitaire versée pour l'animation de chaque évènement festif.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-103 - Budget principal - Demandes d'admissions en non valeur.

Au cours du mois de juillet, la trésorerie de Vitré nous a transmis deux demandes d'admission en non-valeur accompagnées des jugements d'effacement de dettes pour deux débiteurs.

La première demande porte sur des loyers et charges réglés partiellement pour lesquels le reste dû s'élève à 2 776.91 € (loyers + charges de janvier 2013 à septembre 2013).

La deuxième demande concerne des factures de cantine et garderie, non réglées pour un montant de 295.78 € (factures de juin/juillet 2015 à mai 2016).

Considérant le caractère désormais irrécouvrable de ces créances, il vous est demandé de délibérer afin d'admettre ces recettes en non valeur pour un montant cumulé de 3072.69 €.

En outre, cette écriture budgétaire requiert une décision modificative intégrée au point suivant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

ADMET en non valeur la somme de 3 072.69 € sur l'exercice budgétaire 2016.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-104 - Budget principal - Décision modificative n°2

Une décision modificative (DM) n°2 au budget principal 2016 est nécessaire pour les raisons suivantes.

1/ Lors de la préparation du budget primitif 2016, l'édition du montant des amortissements 2016 dans le nouveau logiciel de comptabilité ne prenait pas en compte les dernières immobilisations de l'année 2015 ; montants qu'il convient d'intégrer à la dotation aux amortissements pour 14 364 € (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) et en reprise de subvention pour 175 € (en recettes de fonctionnement et en dépense d'investissement).

2/ Au vu de la précédente délibération, il convient de créditer l'article 6542 « créances éteintes » à hauteur de 3073 €, montant qui sera déduit du chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues.

Il en résulte la DM n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Art 6542	Créances éteintes	3073	
O22	Dépenses imprévues	-3073	
Art 6811	Dotations aux amortissements	14364	
Chap O23	Virement à la section d'investissement	-14364	
		175	
		-14189	
Art 777	Quot part des subv d'investissement		175
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		175	175
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Art 1391	Subvention d'équipement	175	
O21	Virement de la section de fonctionnement		-14364
			175
			-14189
Art 28182	Amortis mat de transport		9840
Art 28183	Amortis mat de bureau et info		1793
Art 28184	Amortis mobilier		299
Art 28132	Amortis immeuble de rapport		288
Art 28138	Amortis autres constructions		2138
Art 28121	Amortis plantations		6
			14364
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		175	175

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal 2016

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-105 - Projet de création d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles)

mutualisé.

Le Relais des Assistants Maternels (RAM) ne sera plus géré directement par la CAF à compter de mi 2017 (Vitré Co étant le dernier territoire couvert par un RAM à gestion CAF). Aussi, la CAF incite actuellement les collectivités à créer leur propre service RAM, à l'instar de Chateaubourg et Vitré qui ont ouvert le leur en 2016, à l'échelle communale, et les accompagne dans cette démarche.

Définition d'un RAM

Définition de la CAF : Fondé sur la gratuité, la neutralité et l'ouverture à tous, Le Relais des Assistants Maternels a pour missions principales l'information et l'animation auprès des parents et des assistants maternels, avec pour finalités la qualité de l'accueil des jeunes enfants (moins de 3 ans) d'une part, et, d'autre part, la professionnalisation et le renouvellement des assistants maternels.

Les parents ou futurs parents sont ainsi invités à venir s'y informer sur les différents modes de garde existants sur leur commune ainsi que sur leur rôle d'employeur (contrat de travail, démarches administratives, aides financières), ce au moyen de permanences ou de réunions d'information. L'animatrice RAM les aide à définir le meilleur projet de garde pour leur enfant et les accompagne dans la recherche de leur mode d'accueil.

Les assistants maternels trouveront eux dans le RAM un lieu d'information sur leur statut de salarié, sur l'organisation des relations avec les parents, sur les différentes formes d'exercice du métier et les aides possibles, sur la formation continue... Par ailleurs, la présence d'un RAM sur un territoire est de nature à susciter de nouvelles vocations et permet de limiter le sentiment d'isolement de ces professionnels.

En plus de sa fonction de ressources, le RAM propose aussi des animations tels que des ateliers d'éveil, des espaces-jeux ou encore des ateliers d'échanges de pratiques pour les professionnels. Les espaces jeux favorisent le développement de l'enfant et participent à sa socialisation. Ce lieu est ouvert à tous les enfants ayant entre 0 et 3 ans, accompagnés de leurs parents, assistants maternels ou gardes à domicile.

Nouveau service en direction des familles, soutien de l'emploi des professionnels de la garde d'enfants (secteur qui connaît un fort besoin de renouvellement), le RAM est un élément d'attractivité du territoire qui complète les structures d'accueil collectif (telles que notre micro-crèche). Il est à noter qu'Argentré du Plessis compte 150 enfants d'allocataires CAF de moins de trois ans.

La CAF 35 accompagne les collectivités tout au long du projet, de son élaboration jusqu'à la délivrance d'un agrément en passant par la formation de l'animateur, puis les soutient financièrement. A ce titre, le coût de fonctionnement annuel d'un RAM est évalué à 50 000 € pour un agent en ETP. La participation de la CAF est de l'ordre de 70 % sous réserve du financement d'un agent en ETP pour un minimum de 70 assistants maternels.

Projet de RAM mutualisé

Ce seuil de financement et le coût résiduel à la charge de la collectivité ont conduit à envisager ce projet sous l'angle de la mutualisation avec d'autres communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,

-APPROUVE le principe de la création d'un RAM mutualisé avec La Guerche de Bretagne.

Main levée (pour : 18 contre : 2 abstentions : 4)

Réf : 2016-107 - Convention avec Vitré à l'ALSH.

La commission éducation, enfance, affaires scolaires, restauration scolaire, périscolaire souhaite mettre en place une convention relative à l'accueil de loisirs sans hébergement géré par le centre social de Vitré.

Pour rappel, l'association Planète Jeunes propose un accueil de loisirs installé rue d'Anjou, dans l'enceinte de l'école Jean-Louis Etienne, pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Par conséquent, les familles sont invitées à inscrire, en priorité, leur enfant à l'accueil de loisirs installé sur la commune.

Cependant, pour les familles qui ne peuvent fréquenter l'ALSH d'Argentré pour des raisons particulières (ex. critères liés à l'accueil de la fratrie d'un enfant accueilli lui-même dans le centre spécialisé de Vitré...), il est nécessaire de signer une convention avec la mairie de Vitré ; étant entendu que la mise en œuvre de cette convention est conditionnée à l'accord préalable de la commune.

La participation due par Argentré du Plessis à Vitré est fixée à 8 € par jour et par enfant.

Cette convention prendra effet au 01/09/2016 pour l'année scolaire 2016-2017 et sera reconduite tacitement pour une année.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'ALSH géré par le centre social de Vitré et **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 21:55

En mairie, le 13/09/2016
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE